



Parliamentarians for Global Action
Parlamentarios para la Acción Global
Action Mondiale des Parlementaires
برلمانيون من أجل التحرك العالمي

Table-ronde sur la mise en œuvre du Statut de Rome en droit nigérien
27 octobre 2017
Niamey, Niger

Plan d'Action de Niamey

Préoccupés par la commission de crimes internationaux et les souffrances qu'ils causent aux victimes dans nos Etats ;

Déterminés à poursuivre nos efforts communs en faveur de la justice internationale et de la lutte contre l'impunité ;

Conscients du rôle essentiel que joue la Cour pénale internationale à cet effet ;

Conscients que les institutions judiciaires nationales, dont celles du Niger, ont la responsabilité première d'enquêter et de poursuivre les auteurs de crimes internationaux en vertu du principe de complémentarité, et donc de l'impérative nécessité de disposer du cadre juridique et des mécanismes nécessaires ;

Nous, participants à la Table-ronde sur la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en droit nigérien, encourageons les autorités compétentes à :

1. Engager les réformes législatives nécessaires afin de s'assurer que le droit pénal nigérien intègre l'ensemble des crimes prévus par le Statut de Rome ; à cet égard, nous prenons note :
 - a. De l'importance de prévoir l'ensemble des crimes sous-jacents prévus par le Statut de Rome, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre ;
 - b. De la nécessité de définir les éléments constitutifs des crimes contre l'humanité de manière stricte afin que tous ces crimes puissent être poursuivis en vertu de la législation nigérienne ; et
 - c. De l'importance que les actes constitutifs de crimes internationaux du Statut de Rome soient poursuivis en tant que tels, et donc que d'autres dispositions législatives – qu'elles soient plus sévères ou non – ne soient pas appliquées ;

2. Engager les réformes législatives nécessaires pour que toutes les formes de responsabilité prévues par le Statut de Rome existent en droit nigérien, y compris la responsabilité des chefs militaires et supérieurs hiérarchiques en vertu de l'Article 28 du Statut de Rome ;
3. Engager les réformes législatives nécessaires afin que le droit nigérien encadre pleinement la coopération des autorités nationales avec la Cour pénale internationale ;
4. Mener des discussions avec les autorités nationales compétentes afin de promouvoir la signature d'accords de coopération *ad hoc* avec la Cour pénale internationale ; et
5. Promouvoir le renforcement de la coopération internationale et l'assistance judiciaire en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux prévus par le Statut de Rome.

Par ailleurs, nous restons déterminés à :

1. Œuvrer pour l'universalité du Statut de Rome ;
2. Promouvoir auprès des autorités nigériennes la ratification des Amendements de Kampala sur le crime d'agression ;
3. Mobiliser les autorités nigériennes en faveur d'une activation de la compétence de la Cour pénale internationale sur le crime d'agression à la prochaine Assemblée des Etats Parties ;
4. Promouvoir l'adoption de législations de mise en œuvre du Statut de Rome à travers le monde, lorsque nos activités nous le permettent ; et
5. Appliquer, dans le cadre de nos fonctions respectives, le Statut de Rome et les dispositions pertinentes du droit nigérien afin d'assurer que les auteurs présumés de crimes internationaux prévus par le Statut de Rome se trouvant sur le territoire nigérien soient présentés à la justice.

Adopté par consensus à Niamey, le 27 octobre 2017.